

DÉPARTEMENT
DU **DOUBS**

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

ARRONDISSEMENT
de **BESANCON**

CANTON de
BESANÇON - EST

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2026

OBJET

2026-50 Instauration d'une caution relative aux nuisances sonores

L'an deux mille vingt six

Le vingt huit

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois de septembre

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 5 octobre 2026
que la convocation du Conseil avait été faite le 24
septembre 2026

que le nombre des membres en exercice est de 23
Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BIZE, Mme CANONNE, M. COURVOISIER, Mme DIAS-
PLOUVIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. DOUGY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme
HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, M. KIEFFER, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RODRIGUEZ.
Mme EDY, Mme MARCHE, M. VALZER, M. BOURGON.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MORGADINHO (pouvoir à M. KIEFFER), Mme RAFFIN (pouvoir à
Mme RODRIGUEZ)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Mme Rodriguez ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions
qu'elles a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Maire,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de concilier l'utilisation festive et associative des infrastructures communales avec le droit à la tranquillité et au repos des riverains. Face à la recrudescence constatée de réclamations relatives à des bruits excessifs, tardifs ou non maîtrisés lors de la mise à disposition ou de la location de biens communaux, il s'avère indispensable d'encadrer plus strictement les obligations des utilisateurs.

En application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, ce qui comprend le soin de prévenir les atteintes à la tranquillité publique telles que les bruits de voisinage.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement d'occupation des salles afin d'y mentionner la prévention et la lutte contre les nuisances sonores, adossé à un dispositif de retenue de caution en cas de non-respect. Il s'agit, en complément de la caution habituelle liée aux dégradations et casses de matériels, d'instaurer une 2^{ème} caution de 500 €, mobilisable en cas de nuisances sonores excessives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'une seconde caution afin de sensibiliser et prévenir plus efficacement les nuisances sonores ;
- **FIXE** le montant de la caution à 500 € ;



- **DÉCIDE** de retenir l'intégralité de cette somme après constat du niveau sonore excessif (après déplacement d'un élu, agent ou gendarmerie), sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées par ailleurs par les forces de l'ordre au titre du Code pénal.

Thise, le 28 septembre 2026,
Monsieur le Maire,

